



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation interdite voies de bus devant le complexe sportif côté sud rue Marcel Pagnol 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route 1^{er} partie et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande le 19 mars 2024 formulée par Monsieur COLAS Bruno vice-président de l'association AGSV de Veauche **☎ 06/10/47/54/41**

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires pour la manifestation.

Arrêté

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de la manifestation ; Compétition régionale de gymnastique masculine. Côté sud devant le complexe sportif Rue Marcel Pagnol 42340

Le samedi 25 mai 2024 de 7h30 à 21h30

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'association

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Destinataires de la copie du présent arrêté :

- Monsieur COLAS Bruno
- Monsieur BARRAUD Didier
- Messieurs les Agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de
Le 25/04/2024

Le Maire, Gérard Dubois

